



AVIS PUBLIC

« RÈGLEMENT 2-9-3 (2026) SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Coaticook tenue le 12 janvier 2026, le conseil a adopté le Règlement numéro 2-9-3 (2026) intitulé :

« Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook »

Ce règlement a pour objet d'établir les valeurs, les règles de conduite et les mécanismes de contrôle applicables aux élus municipaux, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement :

- au bureau de la greffe de la Ville de Coaticook, durant les heures normales d'ouverture;
- sur le site Internet de la Ville, le cas échéant.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Coaticook ce 28 janvier 2026

La greffière,


Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 28 janvier 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 28 janvier 2026.

Donné à Coaticook, ce 28 janvier 2026.8

La greffière,



Geneviève Dupras